



SOMMAIRE

Édito	1
<i>Une relance verte ?</i>	<i>1</i>
Focus COVID-19	2
<i>La crise comme opportunité pour verdir la croissance économique</i>	<i>2</i>
<i>Les parties sociales s'engagent devant l'État avec un protocole sanitaire pour les lieux de travail</i>	<i>2</i>
<i>Les mesures dans le secteur des transports</i>	<i>3</i>
<i>L'impact de la pandémie sur la consommation énergétique italienne</i>	<i>3</i>
Transports et Infrastructures.....	4
<i>Transport aérien : une rallonge de 3Md€ pour Alitalia dans le décret « Rilancio » ?.....</i>	<i>4</i>
<i>Transports urbains : un nouveau bonus mobilité pour l'achat d'un vélo électrique</i>	<i>4</i>
<i>Un pont s'écroule en Toscane sans faire de blessés graves.....</i>	<i>4</i>
<i>Le nouveau pont de Gênes est quasi terminé, Atlantia propose un accord au gouvernement</i>	<i>4</i>
<i>Les chantiers de construction de projets stratégiques repartent</i>	<i>5</i>

ÉDITO

Une relance verte ? Si la France a d'emblée soutenu le "Green deal" européen et accéléré la mise en œuvre des mesures prévues par la loi d'orientation des mobilités et celle "antigaspi", l'Italie a été moins prompte repoussant par exemple l'application de la taxe sur les sacs plastiques. Elle semble désormais intégrer des considérations environnementales dans son plan de relance.

Concernant la mobilité, le Gouvernement vient d'introduire une aide pouvant atteindre 500 euros pour l'acquisition d'un mode de transport alternatif à la voiture c'est à dire vélo, trottinette, hoverboard, segway et monoroue. Le bonus prévu dans le décret-loi climat de l'an passé était de 200€ mais n'est pas entré en vigueur faute de texte d'application. La nouvelle formule sera plus avantageuse dans la mesure où ces 500€ de

Le chiffre du mois

-15 %

La baisse des émissions de CO₂ prévue au premier semestre 2020 par l'agence ENEA, due principalement au confinement et au ralentissement de l'économie italienne.

réduction seront attribués sans condition de revenu. Il s'agirait d'une aide à hauteur de 60% de la dépense effectuée dans la limite de 500€ par acquisition et personne. Un fonds spécial gouvernemental serait abondé à hauteur de 120 millions d'euros.

Les modalités ont été fixées par les deux ministères concernés, des transports et de l'environnement, les villes et agglomérations concernées sont celles de plus 50 000 habitants et la dépense fera l'objet d'un remboursement a posteriori.

Concernant l'habitat, l'Italie majore les aides déjà octroyées afin de stimuler la rénovation énergétique des bâtiments, qu'ils soient d'habitation ou des bureaux. 82% des bâtiments italiens ne répondent pas aux normes d'efficacité énergétique car leur construction est ancienne. 17% sont classés dans les catégories énergétiques médiocres ou mauvaises. Les Italiens pourront bénéficier d'un "superbonus" atteignant 110% de la dépense réellement effectuée, contre 65% aujourd'hui, dans la limite de 66 000€ par bénéficiaire. Les travaux éligibles sont divers : l'installation de système photovoltaïque, de bornes de recharge électrique des voitures, de pompes à chaleur réversibles, de chaudières à compensation, d'isolation des murs et de changement des fenêtres. Le fonds spécial sera doté de 7Md€ et sera actif jusqu'à fin 2023. L'État vise un double objectif de relance l'économie du bâtiment et d'accélération de la transition énergétique du pays. Selon les prévisions, l'effet multiplicateur permettrait d'atteindre 21Md€ de retombées économiques.

Ces "coups de pouce sans précédent" démontrent la volonté du gouvernement de donner un stimulus à la transition écologique tout en relançant l'économie et en assurant une meilleure sécurité aux Italiens dans cette phase de "cohabitation avec le virus". Toutefois, seules 400 000 personnes pourraient bénéficier du fonds mobilité propre (sur la base d'un remboursement moyen de 300€ par acquisition), ce qui sera insuffisant pour persuader plusieurs millions de travailleurs de changer leurs modes de transports habituels pré-crise. Quant au superbonus, son taux de recours sera dépendant de la capacité du Gouvernement et de son administration à mettre rapidement en place un accès aisé et sans surcharge administrative.

Focus COVID-19

La crise comme opportunité pour verdir la croissance économique

Plus de 100 grandes entreprises et d'ONG italiennes ont signé un manifeste « [Sortir de la pandémie avec un pacte vert pour l'Italie](#) » et demandent l'introduction systématique des principes de l'économie circulaire dans les plans de relance européen et italien. Le manifeste souligne l'importance du changement de paradigme dans la croissance économique, qui doit désormais se baser sur le développement durable. Ainsi, la priorité doit être accordée à la décarbonation et à l'économie circulaire (production, distribution, consommation), à travers le développement des énergies renouvelables, le recyclage des déchets, la régénération urbaine, la mobilité zéro émission et l'innovation numérique. Parmi les signataires, figurent les représentants des grands groupes énergétiques (ENEL, ACEA, HERA, etc.), du BTP, de la chimie et de la pharmaceutique (Chiesi, Novamont, etc.), de l'agroalimentaire (Illy, Coldiretti, Mutti, San Benedetto, etc.), de la manufacture (Philips, Arvedi, etc.), des transports etc.

L'importance du pacte vert européen pour la relance de l'économie a été rappelée dans la [déclaration commune](#) des fédérations patronales MEDEF (France), Confindustria (Italie) et BDI (Allemagne) dans laquelle elles proposent aux gouvernements et à la Commission des mesures pour la croissance et la compétitivité de l'industrie.

Les partenaires sociaux s'engagent avec l'État dans un protocole sanitaire pour les lieux de travail

Le décret du président du conseil du 26 avril inclut en annexe un protocole de prophylaxie négocié par les fédérations d'entrepreneurs et les syndicats en collaboration avec le gouvernement. Ce protocole, qui

se base sur l'accord entre les partenaires sociaux de mars dernier, fixe des principes généraux de prévention des risques et de maîtrise des infections sur les lieux de travail.

Le travail à distance doit demeurer la modalité privilégiée, devenu opposable par les employés parents d'enfants de moins de 14 ans. Sont prévues des mesures à adopter avant la réouverture, telles que la désinfection de tous les lieux et équipements et la distribution d'un dossier d'information aux employés, ainsi que d'une liste détaillée de mesures à adopter lors du redémarrage des activités. Dans le cas où celles-ci ne seraient pas possibles, sont prévues des modifications importantes des horaires, des tours de travail et des espaces afin d'assurer le respect de la distance de sécurité à la fois dans les lieux de travail, dans les espaces de convivialité et lors de l'entrée ou sortie du personnel, y compris pour les sous-traitants. Les employeurs peuvent soumettre les employés à une prise de température à travers des dispositifs de prise à distance, à installer à l'entrée des usines. Il est obligatoire de définir un calendrier de nettoyage et de désinfection des lieux et des équipements.

Les mesures dans le secteur des transports

Le décret du 26 avril décrit les modalités de reprise à partir du 4 mai et fixe en particulier les règles à suivre dans le secteur des transports pour les 700 000 travailleurs qui ont emprunté de nouveau les transports en commun, soit un taux de fréquentation de 5% par rapport à l'avant-crise.

Pour tous les modes de transports terrestres, il faut respecter à la fois le marquage au sol, la distanciation interpersonnelle d'un mètre ainsi que porter un masque (sauf pour les enfants de moins de 6 ans), quelle que soit sa composition. Les moyens de transports sont quotidiennement nettoyés et désinfectés. Le nombre de passagers est limité : à Rome, on estime qu'une rame moyenne de métro a diminué sa capacité de 1200 à 150 personnes. Les bus n'accueillent plus que 20 passagers à la fois. Pour les employés des services de transports publics, les masques sont obligatoires en cas de contact avec le public et entre employés et du gel hydroalcoolique est à disposition.

La reprise du trafic dans le secteur des transports moyenne et longue distance devrait être plus faible. Jusqu'au 3 juin, les déplacements d'une région à l'autre demeurent suspendus, sauf cas dument motivés. Les entrées sur le territoire sont autorisées mais la période d'isolement complet pendant 14 jours est dissuasive (sauf pour les séjours de moins de 72h prolongeable de 48h, les professionnels des transports, de santé et personnes dont siège social de l'employeur est en Italie)¹.

L'impact de la pandémie sur la consommation énergétique italienne

La limitation du mouvement des personnes et la suspension d'une grande partie des activités économiques ont engendré une forte baisse de la consommation en carburants. Celle-ci s'est élevée à 3,3 M de tonnes de produits pétroliers en mars (soit -31 % par rapport à mars 2019) et à 2,7 M de tonnes en avril (-44,5 %). Le secteur de l'aviation est celui qui a été le plus impacté, avec une chute de 66 % en mars et de 92 % en avril. La consommation d'essence a baissé de 51,9 % en mars et de 73 % en avril. La baisse de la consommation de diesel a été moins marquée : -48 % en mars et -68 % en avril pour les particuliers et -34% en mars et -53 % en avril pour les professionnels.

S'agissant de l'électricité, la consommation au mois de mars et jusqu'au 20 avril a baissé de 21% par rapport à la même période de 2019. On constate un écart important entre le Nord et le Sud en raison des différences en termes d'industrialisation. Au mois de mars (données régionales les plus récentes), la Lombardie, cœur de l'industrie italienne, a enregistré une baisse de la consommation électrique de presque 16%, alors que dans les régions du Sud, moins industrialisées, cette baisse a été d'environ -4%. Les données pour le mois d'avril ne sont pas encore disponibles.

On ne constate pas de changements significatifs dans la consommation de gaz naturel tous secteurs confondus au mois de mars, avec une baisse de 4,3% par rapport à mars 2019 (données d'avril non disponibles).

¹ Informations [ici](#), sur le site du ministère italien des affaires étrangères.

Transport aérien : une rallonge de 3Md€ pour Alitalia dans le décret-loi « Rilancio » ?

La crise du Covid-19 a clarifié l'avenir d'Alitalia, alors qu'elle joue pleinement son rôle de compagnie nationale, en assurant quasi-seule les liaisons aériennes avec les pays tiers et en rapatriant les ressortissants italiens. Le décret-loi « Cura Italia » de mars avait acté qu'une nouvelle société serait constituée ou bien directement contrôlée par l'Etat ou bien par une société à participation publique dominante. Le décret avait autorisé la dotation de 500M€ d'un fonds de soutien pour la reprise de la compagnie dont les modalités restent à préciser. Le décret-loi « Rilancio » prévoirait la dotation de 3Md€ pour constituer la « newco », qui ferait voler un peu moins d'une centaine d'avions sur les quelques 130 actuellement.

Transports urbains : un nouveau bonus mobilité pour l'achat d'un vélo électrique

Tant le gouvernement, les régions que les communes cherchent à soutenir les mobilités actives (à pied et à vélo, micro-mobilité à assistance électrique) en proposant chacun à leur échelon une aide financière à l'achat et la création de nouvelles voies de circulation réservées. Le décret-loi « relance » prévoit une aide étatique à l'achat à hauteur d'au moins 500€. L'objectif est double : proposer une alternative aux transports en commun et ainsi éviter un afflux trop important, et éviter un recours massif à la voiture contribuant fortement à la pollution atmosphérique. Les collectivités locales complètent parfois la prise en charge de la facture. Les résidents de villes de plus de 50 000 habitants seront éligibles à ce « bon mobilité alternative » qui pourra atteindre 500€ pour l'achat d'un vélo électrique. Sans conditions de ressources, ce bon prendrait la forme d'un remboursement a posteriori grâce à une plateforme en ligne.

Un pont s'écroule en Toscane sans faire de blessés graves

Le pont enjambant le fleuve Magra à côté de La Spezia s'est effondré le 8 avril matin, entraînant dans sa chute les deux camions l'empruntant, sans faire de blessés graves. Ce pont, qui était d'abord sous la responsabilité de la province de Massa Carrara en Toscane, avait été remis à l'ANAS, l'agence nationale des routes et des autoroutes du ministère des infrastructures et des transports sans doute par manque de moyens pour l'entretenir. Le pont, construit en 1908 et reconstruit après la Seconde guerre mondiale, constitue un tronçon de la « Via della Repubblica » qui permet de lier la route nationale 70 à la route provinciale 62. Suite à cette catastrophe, la ministre des infrastructures et des transports, Mme De Micheli, a demandé d'enquêter sur les causes de cet effondrement. Le parquet a également ouvert une instruction pour catastrophe ayant entraîné des dommages corporels. La ministre a nommé le président de la région Toscane, M. Rossi, commissaire extraordinaire à la reconstruction de ce pont qui permet en moyenne à 16000 personnes de faire leurs trajets quotidiens.

Le Conseil supérieur des travaux publics a publié début mai ses propositions de lignes directrices pour classer les ponts et viaducs pour évaluer leur état et leur sécurité. Ces lignes directrices seront d'abord expérimentées sur un certain nombre d'ouvrages d'art puis adoptées dans l'objectif qu'elles deviennent un modèle obligatoire à suivre pour les concessionnaires publics et privés qui devront en présenter les résultats lors de l'inspection des ouvrages.

Le nouveau pont de Gênes est quasi terminé, Atlantia propose un accord au gouvernement

Après dix mois de chantier, le nouveau pont de Gênes a été inauguré le 28 avril et devrait être ouvert à la circulation à l'été, deux ans après l'effondrement du pont Morandi. La célérité de cette réalisation a été rendue possible par le savoir-faire de Salini Impregilo (dont la fusion avec Astaldi a fait l'objet d'un récent accord de la part de la Commission européenne) et de Fincantieri et par l'organisation administrative de la reconstruction autorisée par un décret-loi ad hoc dit de Gênes.

Le chantier ne s'est jamais arrêté malgré les circonstances particulières liées à la crise du covid-19 et s'est déroulé en des temps record grâce à la procédure extraordinaire autorisée par le décret-loi du 28 septembre 2018 de Gênes. L'efficacité du chantier de la reconstruction a ainsi été assurée par la nomination d'un commissaire extraordinaire autorisé à déroger aux dispositions légales italiennes (hors dispositions pénales). Les statuts et le règlement de la nouvelle agence nationale pour la sécurité des infrastructures ferroviaires, routières et autoroutières (ANSFISA), créée à partir de l'Agence nationale pour la sécurité des réseaux ferroviaires (ANSF), sont finalement parus au Journal Officiel en avril 2020.

Atlantia, concessionnaire du pont de Gênes et en attente du résultat d'une procédure de révocation lancée par le gouvernement au lendemain de la catastrophe, souhaite aboutir à un accord. Le groupe a ainsi annoncé avoir proposé au ministère un accord économique comprenant une baisse des tarifs de péage (-5%) ainsi qu'un engagement pour des opérations de maintenance et des nouveaux projets, pour un montant de 2,9Md€. Ces annonces s'ajoutent au plan d'investissement de 7,5Md€ rendu public en janvier 2020.

Les chantiers de construction de projets stratégiques repartent

En suivant le protocole sectoriel élaboré le 24 avril par le ministère des transports, et en informant préalablement le préfet de région, les entreprises de travaux ont pu redémarrer leurs nombreux chantiers qualifiés de stratégiques, relatifs aux risques hydrologiques, aux bâtiments scolaires, publics et pénitentiaires. Les équipes respectent au maximum la distanciation d'un mètre et portent du matériel de protection. Leur température est testée deux fois par jour, et leurs locaux sont désinfectés quotidiennement. Certains chantiers peuvent même se dérouler de jour, profitant de la faible fréquentation des axes routiers et autoroutiers. De nombreuses opérations de maintenance sont en cours, comme le rétablissement du tronçon de l'A16 en Ligurie qui s'était effondré l'hiver dernier suite à de fortes intempéries. La ministre De Micheli a annoncé que 11Md d'euros seraient débloqués pour les infrastructures et 150M€ attribués pour la construction de l'autoroute Pedemontana dans le nord-est de l'Italie qui a la particularité d'être en flux libre.

Retrouvez nos dernières publications sur le site « [Italie](#) » de la Direction Générale du Trésor

Le Service économique régional de Rome publie également une lettre d'information économique et financière : « **Regards sur l'économie italienne** ». Elle est consultable en suivant [ce lien](#).

Copyright

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse du Service économique régional (adresser les demandes à rome@dgtrésor.gouv.fr).

Clause de non-responsabilité

Le service économique régional s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication.

Auteur : SER de Rome - Ambassade de France en Italie - Service économique régional -
© DGTRESOR.
Responsable de la publication : Vincent Guitton

Adresse : Piazza Farnese 48
00186 Rome
ITALIE

Rédigé par Charlotte Buliard et Federico Tassan-Viol
Relu par Claire Bergé

TRÉSOR
DIRECTION GÉNÉRALE

Service économique
régional